

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Stéphane Demilly, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen de la Q n°1 à la Q n°23, Thomas Masson de la Q n° 5 à la Q n° 31 , Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authie, Honoré Froideval ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaître ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°7 à la Q n°31; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léallvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Marieux, Hervé Bayard de la Q n°1B à la Q n°31 ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre de la Q n° 1 à la Q n°23 ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°7 à la Q n°31; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; commune de Frise, Michel Randjia par Bernard Lenglet.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert , Shanaël Berton à Maxime Lajeunesse, Julie Boxoen à Mathieu Delaporte, Laurie Clément à Claude Cliquet, Geoffrey Crochet à Alain Dégardin, Marc Dauchet à Patrick Cauchefer, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Cathy Ribeiro-Dhéret à Franck Beauvarlet de Etinehem-Méricourt, Cathy Vimeux à Stéphane Demilly; de Bertrancourt, Patrick Schricke à Bernadette Pombourg de Bus-les-Artois, de Maricourt, Bernard Guillemont à Patrick Senez de Curlu.

Date de la convocation : 17 juin 2024

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN :

Monsieur le Sénateur, Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir,

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE :

Oui.

Michel WATELAIN :

Maxime Lajeunesse est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2024.

Y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Je profite de ce point sur les décisions du Président, et notamment sur la décision n°60 du 23 mai 2024 qui accepte la proposition de médiation du Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre du contentieux avec la commune de Miraumont, pour revenir sur l'article du Courrier Picard du 1^{er} juin et rétablir les faits tels qu'ils sont, puisque la Communauté de communes n'a pas été interrogée.

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif d'Amiens de la délibération relative aux fonds de soutien local le 4 octobre 2023, et afin de ne pas pénaliser les communes à qui un fonds de concours avait déjà été octroyé, le Conseil communautaire a délibéré le 4 décembre 2023 pour approuver ces fonds de concours sur le fondement de l'article L5214-16, alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Délibération que la commune de Miraumont a demandé à Monsieur le Préfet de la Somme d'annuler au titre du contrôle de légalité, ce qui signifiait l'obligation pour les communes de rembourser à la Communauté de communes les montants octroyés.

La Communauté de communes, sollicitée à ce titre par Madame la Sous-Préfète, a apporté les éléments de réponse attendus. En l'absence de déféré préfectoral à l'issue du délai de 2 mois, on peut considérer que les éléments transmis conviennent et que la délibération a un caractère exécutoire. Les fonds de concours ainsi accordés aux communes sur le fondement du CGCT sont donc entérinés, le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens étant bien respecté.

Le Conseil municipal de Miraumont, dans sa dernière délibération, demande par ailleurs l'annulation de tous les transferts des excédents des services d'eau effectués par les communes, en ce qu'ils méconnaîtraient les dispositions du jugement du Tribunal Administratif. Je précise que ces accords de reversement n'ont rien à voir avec ce jugement, ils ont en effet été mis en œuvre sur le fondement de délibérations concordantes conformément à la loi, dans un esprit de solidarité dont je me réjouis qu'il existe encore.

Le 26 mars 2024

- Signature de l'Avenant n°1 au marché d'assurances lot 1 : assurance de la dommage aux biens et des risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA d'Olivet pour un montant de la prime pour l'année 2024 de 7 266.08€ HT soit 7 944.05€ TTC
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande de transport collectif pour les ALSH et l'opération « Ecole au cinéma » avec l'entreprise TRANSDEV CAP de Rivery pour un montant de 70 000.00€ HT par an, pour une durée de un an reconductible, au maximum, deux fois un an

Le 29 mars 2024

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'assurances lot 2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA d'Olivet, sans incidence sur le taux de prime,
- Signature d'une convention pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Bray-sur-Somme sur les sols agricoles avec l'EARL VALLEE DE LA SOMME de Bray-sur-Somme
- Renouvellement de l'adhésion à l'association SOMEA pour l'année 2024 et versement d'une cotisation de 300€
- Acte constitutif d'une régie d'avances pour la gestion des aires d'accueil de moyen séjour et de grand passage à compter du 1^{er} avril 2024
- Acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil de moyen séjour et de grand passage à compter du 1^{er} avril 2024

Le 22 avril 2024

- Signature de l'avenant n° 6 au marché global de performance pour la construction des équipements culture et jeunesse à Albert et Bray-sur-Somme avec le groupement ayant pour mandataire l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST d'Amiens, sans incidence financière,

Le 2 mai 2024

- Signature d'une convention de prêt de grilles caddies avec l'association « ça pulse à Puch' » à l'occasion du festival qui se déroulera à Puchevillers le samedi 4 mai 2024.

Le 6 mai 2024

- Signature d'un contrat pour une mission d'études géotechniques dans le cadre de la requalification de la zone d'activité Potez à Albert avec la SARL ECR ENVIRONNEMENT NORD de Larmor-Plage pour un montant global et forfaitaire de 11 490.00€ HT soit 13 788.00€ TTC
- Signature d'une convention de prêt de matériel avec l'Agence régionale de la langue picarde d'Amiens pour l'emprunt de l'exposition « Le picard expliqué pour Chés tchots » mise gratuitement à disposition du 13 mai au 3 juin 2024, la valeur d'assurance est de 2 000€
- Signature de contrats d'entretien avec la société CITYPROTECT de Longueau pour la maintenance préventive et curative des installations de vidéo protection des déchèteries, décomposés comme suit :
 - Déchèterie d'Albert pour un montant annuel de 1 898.00€ HT soit 2 277.60€ TTC
 - Déchèterie de Bray-sur-Somme pour un montant annuel de 1 780.00€ HT soit 2 277.60€ TTC
 - Déchèterie d'Acheux-en-Amiénois pour un montant annuel de 1 780.00€ HT soit 2 136.00€ TTC

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée.

Le 13 mai 2024

- Signature des contrats de prestation de fauchage des accotements de voirie - 2024 avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 - SENAGRI, de CURLU
 - Lot n°2 - SARL JOUY, de THIEVRES
 - Lot n°3 - ETA Bouchez Patrice, de SENLIS-LE-SEC
 - Lot n°4 - SARL PATOUX, de HAVERNAS
 - Lot n°5 - ETA DELATTE Régis, de 80560 VARENNES EN CROIX
 - Lot n°6 - PARIN Mathieu, de DOMPIERRE BECQUINCOURT
 - Lot n°7 - EARL GRESSOT, de TREUX
 - Lot n°8 - LEIGNEL et Fils, de BRAY-SUR-SOMME
 - Lot n°9 - ETA DELATTE Régis, de VARENNES EN CROIX
 - Lot n°10 - LEIGNEL Sébastien, de CAPPY
 - Lot n°11 - PARIN Mathieu, de DOMPIERRE BECQUINCOURT
 - Lot n°12 - LEIGNEL Sébastien, de CAPPY
 - Lot n°13 - SARL PATOUX, de HAVERNAS

Le 15 mai 2024

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet « la réalisation de travaux de voirie programme 2024-2025 » attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2024 à l'entreprise STAG de LONGUEAU.

Le 16 mai 2024

- Signature de l'avenant numéro n° 7 au marché global de performance pour la construction des équipements culture et jeunesse à Albert et Bray-sur-Somme, conclu avec le groupement ayant pour mandataire l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST d'Amiens, sans incidence financière avec prise d'effet à la fin de la prolongation de la garantie de parfait achèvement.

Le 21 mai 2024

- Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance conclu avec la société BIBLIOTHECA de NANTERRE pour un montant de 443,33€ HT pour l'année 2024. Le nouveau montant du contrat s'élève à 2 640,43€ HT soit 3 168,50€ TTC (avec révision) pour l'année 2024.
- Signature d'un contrat d'assurance pour la couverture de la responsabilité civile professionnelle de gestionnaire public avec l'entreprise ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, de Paris pour un montant de 795,59€ TTC pour un contrat valable de la date de signature au 31 décembre 2024.

Le 23 mai 2024

- Défense de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour le recours en responsabilité – action indemnitaire de la commune de Miraumont, acceptation de la proposition de médiation du Tribunal Administratif d'Amiens et désignation du cabinet SEBAN & ASSOCIÉS pour défendre ses intérêts et représenter la Communauté de Communes dans la procédure.

Le 30 mai 2024

- Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour à compter du 1er avril 2024 sur le budget Promotion touristique (92207).
- Institution d'une régie d'avances pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Centre Animation Jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.
- Dépôt d'un dossier de financement au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de Douai pour le renouvellement des canalisations fuyardes rue Jean Guyon, impasse de Bécourt, rue Hurtu et rue du Cadran à Albert, rue du Haut Bois (entre le château d'eau et la rue d'Arras) à Fricourt et rue de l'Eglise – Hameau de Beaussart à Mailly-Maillet dans le cadre de l'appel à projets du 23 octobre 2023 pour la réduction des fuites dans les réseaux.
- Signature d'une convention avec l'Association Digger Cote 160 pour la mise à disposition d'une partie des espaces de l'office de tourisme, situé au 9 rue Gambetta 80300 Albert pour la logistique du spectacle son et lumière du 1er juin 2024, à titre gratuit.

Le 31 mai 2024

- Signature avec la société TAXPLUS CONSULTING SAS d'une convention liée à une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la taxe foncière. La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 25% HT des économies réalisées et ne pourra être supérieure à 39 000 euros HT.
- Signature avec la société CTR OFEE d'une convention liée à une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER). La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites et ne pourra être supérieure à 39 999 euros HT.

Y a –t-il des questions ?

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 24 juin 2024

Développement territorial

1 – Aide à l'immobilier d'entreprises

- 1A – Aide à la rénovation à la SCI MVC CARON
- 1B – Aide au loyer à l'entreprise Cokette girls by Rabaa
- 1C – Aide au loyer à l'entreprise Laure, le salon

2 – Signature d'une convention de partenariat avec la CCI Amiens-Picardie

3 – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France

4 – Rapport d'activités du HUB

- 5 – Dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot actualisé
- 6 – Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 7 – Bilan triennal sur la consommation foncière du territoire
- 8 – Modification de droit commun du PLUIH – délibération motivée pour le passage d'une zone 2AUH en 1AUH
- 9 – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- 10 – Financement de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Modification de la convention de service commun
- 11 – Demande de subventions pour le projet de location de vélos en libre-service

Environnement - Travaux

- 12 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) par les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia
- 13 – Modification du règlement intérieur des déchèteries communautaires
- 14 – Rapports annuels 2023 du délégataire (RAD) – VEOLIA Eau
- 15 – Rapports annuels 2023 du délégataire (RAD) – SAUR
- 16 – Rapports annuels 2023 du délégataire (RAD) – SUEZ Eau France
- 17 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude du renouvellement du programme de restauration et d'entretien de la rivière Ancre
- 18 – Changement de dénomination de la FDE par Territoire d'Energie Somme

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 19 – Tarifs de la saison culturelle 2024-2025
- 20 – Cinéma – rapport annuel 2023 du délégataire
- 21 – Ecoles au cinéma – appel à projets communautaire
- 22 – Tarifs de l'école de musique pour la période 2024-2027

Finances - Administration Générale

- 23 – Retour de la bibliothèque de Miraumont dans le patrimoine de la commune
- 24 – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – risque prévoyance – souscrite par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
- 25- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
- 26 – Modification de la valeur faciale des titres restaurant
- 27 – Budget annexe assainissement concession – Décision modificative n°1 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 28 – Budget annexe eau concession – Décision modificative n°1 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 29 – Encaissement et reversement de recettes pour compte de tiers
- 30 - Procès-verbal de transfert de l'association office de tourisme du Pays du Coquelicot à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- 31 – Partenariat avec l'Association Picarde des Randonneurs Eleveurs Amateurs de Chevaux (APREAC)

Toutes les délibérations que nous allons vous présenter ont été débattues en commissions. On peut toutefois regretter la faible participation et je vous invite donc, quand vous ne pouvez pas participer à ces commissions, que vous êtes empêchés, de vous faire remplacer par votre suppléant, c'est toujours plus intéressant de discuter à plusieurs qu'à quelques-uns. Juste pour information, la semaine dernière les services de la Communauté de communes ont été audités par l'AFNOR dans un objectif d'amélioration continue de nos procédures internes dans les domaines comptable, marchés publics et RH. Cet audit renforce le sens du service public de nos agents mais aussi de notre collectivité, de nous tous. Etre au service de nos habitants, nos entreprises, dans nos domaines de compétence bien entendu, c'est notre seul objectif, avec notre feuille de route, le projet communautaire que nous avons adopté en début de mandat. C'est cette action qui est menée au quotidien par nos agents et bien sûr par vous tous élus communautaires. Je passe maintenant la parole à Myriam Demailly qui je sais est très affectée par la perte d'un proche, un ancien élu de Fricourt dont je viens d'apprendre le décès à l'instant.

Myriam DEMAILLY

Merci beaucoup Michel. Effectivement je suis très affectée par la perte de mon ancien adjoint, mais voilà on va se recentrer sur les délibérations.

Q. n° 1A – REPRISE D'UN BAR/TABAC – SCI MVC CARON AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

M. et Mme CARON ont repris le bar tabac Le Croc de Méaulte depuis le 30 avril 2024 pour donner un nouveau dynamisme à la commune. Au-delà de l'activité classique du bar tabac, ils proposeront des soirées à thème, la diffusion de rencontres sportives, des jeux de type flipper, babyfoot, fléchettes ainsi que des tournois de jeux de cartes. Leur objectif est de toucher une clientèle multigénérationnelle.

M. et Mme CARON ont créé une SNC « Le lutin » et une SCI « MVC CARON » pour l'achat immobilier. Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les TPE prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition et la rénovation de bâtiment existant, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 07 décembre 2023 par la SCI MVC CARON,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 1^{er} mars 2024 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI MVC CARON,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI MVC CARON et la SNC le Lutin tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 1 ABSTENTION FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 1B – OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE DE PRÊT A PORTER FEMININ – COKETTE GIRLS BY RABAA AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

« Cokette girls by Rabaa » est un magasin de prêt-à-porter féminin qui a ouvert le 4 mai 2024 à Bray-sur-Somme. C'est le premier magasin de ce type qui s'installe dans cette commune. Rabaa Werbrouck, la gérante, propose la vente de vêtements, de chaussures et d'accessoires féminins.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2 000€ et celui de la 2^{ème} année à 1 200€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la demande de subvention de l'entreprise individuelle « Cokette girls by Rabaa » reçue le 27 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 000€ pour la 1^{ère} année et de 1 200€ pour la 2^{ème} année, à l'entreprise individuelle « Cokette girls by Rabaa »,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'entreprise individuelle « Cokette girls by Rabaa » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 1C – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE « LAURE, LE SALON » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

L'entreprise individuelle « Laure, le salon » créée le 19 mars 2024 par Laure CLIN est un salon de coiffure situé à Acheux-en-Amiennois. Ouvert le 16 avril 2024, ce salon propose des coupes mixtes, un service visagiste ainsi que la vente de produits de coiffure. Afin de proposer un service additionnel, la gérante va suivre une formation « barbier » et « chignon ». Elle a également fait la promotion de son salon par la distribution de flyers et les réseaux sociaux.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2 400€ et celui de la 2^{ème} année à 1 440€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la demande de subvention de l'entreprise individuelle « Laure, le salon » reçue le 10 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 31 mai 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 400€ pour la 1ère année et de 1 440€ pour la 2ème année, à l'entreprise individuelle « Laure, le salon »,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'entreprise individuelle « Laure, le salon » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Christophe BUISSET

Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI AMIENS-PICARDIE

La CCI Amiens-Picardie accompagne toutes les personnes souhaitant créer ou reprendre une activité. La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise et au développement des entreprises, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la CCI Amiens-Picardie, se traduisant par :

- deux demi-journées par mois de permanences au sein du HUB,
- participation aux réunions bimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

La CCI Amiens-Picardie accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur désirant s'installer ou déjà installé au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec la CCI Amiens-Picardie une première convention pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 000 euros net.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCI Amiens-Picardie, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE STEPHANE DEMILLY (ALBERT), 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVITCHOUK (ALBERT),

Christophe BUISSET

Q. n° 3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) HAUTS-DE-FRANCE

La CMA Hauts-de-France, représente les intérêts généraux de l'artisanat. Elle accompagne les artisans, tout au long de leur vie, de la formation en apprentissage dans ses centres de formation, à la cession de leur entreprise, en passant par une aide au développement et à la formation continue.

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise et au développement des entreprises, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la CMA, se traduisant par :

- une demi-journée par mois de permanences au sein du HUB,
- participation aux réunions bimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

La CMA accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur dans le secteur de l'artisanat désirant s'installer ou déjà installé au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec la CMA Hauts-de-France une première convention pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 166.64 euros HT.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CMA Hauts-de-France, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT),

Q. n° 4 – LE HUB – RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE

Pour le HUB, il y a un rapport d'activité qui est très complet. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tous ces tableaux de bord et toutes les mesures. Par contre, vous dire quand même qu'au 31 décembre 2023, on avait 12 entreprises qui étaient présentes au HUB, 9 en hôtel d'entreprise, 3 en pépinière, avec un taux d'occupation qui était de 76%, 60% pour les ateliers et 92% pour les bureaux.

C'est quand même assez prisé. Alors sur les ateliers, ça avait baissé un peu en fin d'année parce qu'on avait Caeterra qui s'est bien développé et qui est parti maintenant avec son développement chez Induxial dans la zone POTEZ. Donc on a deux locaux, si vous avez des entreprises sur vos communes qui veulent se développer, qui sont disponibles en atelier. On a fait 216 locations quand même de salles de réunion. C'est un endroit qui est assez sympa. D'ailleurs, si vous voulez réserver un jour pour faire une réunion, vous pouvez le faire, mais vous devez vous y prendre à l'avance parce que les salles sont bien occupées. Il y a eu différentes animations comme des opérations de phoning avec le lycée Lamarck. Il y a un partenariat aussi avec les élèves en BTS du lycée. On a fait des afterworks et notamment avec la BPI pour les entreprises du secteur. Et au niveau du bilan financier, le HUB a généré un peu plus de 259 000 euros de produits y compris la participation de la Communauté de communes à hauteur de 175 800€ TTC et 235 000 euros de charges. On a un amortissement qui est de 11 591 euros, ce qui fait un résultat positif de 12 180 euros pour Interfaces le gestionnaire qui nous a ainsi réservé 2 400€ TTC d'intéressement.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 février 2019, a signé le 26 février 2019 un contrat de gestion et d'exploitation de l'Hébergement Innovant d'Entreprises de l'Aéropôle de Picardie, Le Hub, avec la société Interfaces.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : janvier 2020

Principales obligations du concessionnaire :

- définir et mettre en œuvre le projet économique de l'Hébergement Innovant d'Entreprises, dans le respect des orientations fournies par la Collectivité,
- proposer une offre de services aux entreprises et personnes hébergées,

- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour optimiser le taux de remplissage de l'équipement et les recettes annexes, et notamment assurer la prospection, promotion, commercialisation et la communication de l'équipement,
- gérer le fonctionnement de l'équipement au quotidien,
- assumer un devoir général de conseil envers la Collectivité (en amont de l'exploitation, dès la notification, et pendant toute la durée du contrat),
- prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite de ses prérogatives, et en lien avec la Collectivité, pour toujours améliorer la qualité des services rendus aux occupants,
- mettre en place et développer les partenariats pertinents, en particulier avec IndustriLAB (voisin de l'équipement), le cluster Altytud, le service économie de la Collectivité, et les autres entreprises de la ZAC,
- établir les différentes conventions d'occupation des espaces,
- gérer les salles de réunion/formation et les bureaux et leur mise à disposition aux utilisateurs internes et externes,
- gérer le planning d'utilisation des zones communes,
- tenir le planning de location des bureaux et salles de réunion et de formation,
- une fois la convention d'occupation visée par les parties (exploitants et entreprises résidentes), assurer le suivi post signature,
- suivre et préparer les départs de résidents : l'Exploitant est chargé de recevoir les préavis de départ des entreprises, et d'effectuer le suivi des départs (préparation et réalisation de l'état des lieux de sortie notamment),
- réaliser l'ensemble des documents d'exploitation (registres d'exploitation, fichier des résidents, rapports annuels, comptes rendus techniques et financiers),
- définir des protocoles de sécurité et rédiger tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP pour ce qui concerne l'espace « tertiaire »,
- percevoir les recettes d'exploitation, notamment auprès des occupants et des usagers des différents services,
- élaborer les pièces justificatives nécessaires au recouvrement des redevances dues,
- gérer les éventuels impayés et les procédures de relance,
- assumer l'ensemble des charges résultant des missions confiées,
- gérer la comptabilité de l'équipement,
- verser annuellement à la Collectivité une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'Exploitant,
- établir des tableaux de bord et de mesures de contrôle de gestion,
- fournir le matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la collectivité,
- assurer l'entretien et la maintenance courante des ouvrages, installations et du matériel nécessaire à la bonne marche du service,
- assurer le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat,
- assurer la sécurité des usagers et du personnel dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2023, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant de l'Hébergement Innovant d'Entreprises Le HUB pour l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 – ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

On a déjà parlé en commission de la difficulté à faire venir de nouvelles entreprises parce que quand elles vont sur d'autres territoires, il y a parfois un peu plus d'aides au départ. Je vais vous parler seulement des changements proposés aujourd'hui. Donc un ajout pour les entreprises d'une aide supplémentaire de 10 000 euros qui peut être attribuée, quelle que soit la taille de l'entreprise, du moment que l'entreprise embauche plus de 20 personnes en CDI, dans un délai de 3 ans. On voit qu'il y a pas mal de secteurs où ce type d'aide existe, parfois même un peu plus importante, on a limité à 10 000 euros, mais ça peut être un plus parfois pour faire venir une entreprise sur notre territoire. Ça c'est le premier point. Et après on a changé juste quelques mots concernant l'aide au loyer « pépinière hors les murs », notamment pour bien préciser les conditions d'éligibilité parce que parfois on était entre les deux, entre un commerce et un atelier de production ou de stockage. Et l'aide se limitait pour un commerce et des bureaux à 60 m2 et pour l'atelier de stockage à 150 m2. Donc il fallait qu'on reprécise ça.

Depuis la loi NOTRe, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises tandis que le bloc local est seul compétent pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Inversement, la Région peut envisager de conventionner avec les intercommunalités au cas par cas pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Suite à l'adoption par la Région du SRDEII 2022-2027, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite actualiser son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Ce dispositif comprend :

- les aides à l'acquisition, rénovation et/ou rénovation pour les TPE, PME et grandes entreprises
- une aide supplémentaire aux entreprises créant au minimum 20 postes en CDI ou à l'implantation d'une entreprise innovante
- le fonds de concours aux communes faisant des travaux immobiliers pour accueillir des activités économiques (commerce, artisanat ou service)
- l'aide au loyer « Pépinière hors les murs »

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot réunit un comité d'attribution pour examiner chaque dossier, en présence des partenaires économiques (ISFAP, Région, CCI, CMA...) ainsi que les élus de la Communauté de communes désignés.

Ces dossiers sont ensuite présentés en commission « développement territorial » puis au Conseil communautaire.

C'est pourquoi,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les modifications à y apporter ;

Vu le règlement (UE) 2023-1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014

Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement (UE) n°2023/1315, à savoir :

- o Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- o Régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- o Régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;
- o Régime cadre exempté de notification n° SA 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 juin 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise actualisé, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à formaliser le dossier de demande d'aide avec la liste des pièces obligatoires à fournir pour l'éligibilité des projets,
- de désigner Myriam Demailly, Christophe Buisset et le maire de la commune d'implantation du projet pour l'examen des dossiers au sein du comité d'attribution
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Claude CLIQUET

Q. n° 6 – BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Conseil Communautaire a approuvé le 10 décembre 2018, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme local de l'habitat (PLH).

Ce programme fixe, pour 6 années, un programme de 10 actions destinées à développer une offre de logements adaptée sur le territoire intercommunal.

La Communauté de communes a l'obligation d'établir un bilan triennal de réalisation du PLH. Il consolide ainsi les bilans annuels produits par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, conformément à l'obligation définie, aux articles L302-3 et R 302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Ce document vise à présenter à la fois :

- une synthèse des dernières évolutions majeures en matière de socio-démographie et d'habitat ;
- un état d'avancement de l'ensemble des actions prévues au PLH ;
- les enjeux et perspectives pour la suite de la mise en œuvre du PLH.

Ce bilan du PLH fait état de l'avancement de nombreuses actions, réalisées ou en cours et d'autres à poursuivre, pour atteindre les objectifs fixés en matière de croissance démographique et de réponse aux besoins en logements (qualité, quantité, localisation, type...).

L'ambition politique communautaire en matière d'habitat a été de nouveau actée à travers le projet communautaire adopté fin 2021 reprenant les mêmes principes que le PLH. Il s'agit donc de poursuivre la dynamique engagée.

Face au décalage entre les objectifs initiaux et ce bilan à 6 ans, notamment en termes de répartition de la construction de logements sur le territoire, une vigilance est à porter en lien étroit avec les objectifs du PLUi.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°13 en date du 10 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan 2021-2024 du Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).

Q. n° 7 – BILAN TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION FONCIERE DU TERRITOIRE

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

La loi ZAN du 20 juillet 2023 vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Ainsi, tous les trois ans, les intercommunalités dotées de documents d'urbanisme (PLUi) doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols. Ce bilan doit permettre d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées.

Ce premier rapport sur la consommation foncière permet de réaliser un état des lieux de la consommation et des exigences à tenir pour atteindre les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°13 en date du 10 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH,

Vu l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan 2021-2024 de la consommation foncière du territoire du Pays du Coquelicot tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A ce sujet, je pense qu'il faut le dire au Conseil communautaire, on a été amené à rencontrer la DDTM, avec le Président et les responsables techniciens. Il nous a été dit que l'on était un exemple, que l'on travaillait bien et que nos services étaient très pertinents dans l'approche du ZAN. Ce n'est pas simple, il faut y aller progressivement.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 ABSTENTION RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 8 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUIH DELIBERATION MOTIVEE POUR LE PASSAGE D'UNE ZONE 2AUH EN 1AUH

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a entrepris une modification de droit commun du PLUih par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023.

L'article L153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Parmi les modifications envisagées dans le cadre de la procédure initiée le 25 septembre 2023, la Communauté de communes souhaite engager la pleine ouverture à l'urbanisation d'une parcelle située en zone 2AUh sur le territoire communal de Bray-sur-Somme.

Il est exposé les justifications suivantes :

- Bray-sur-Somme est identifiée, dans le projet communautaire, comme commune relais pour une population d'environ 1 250 habitants.
- Cette commune possède de nombreux atouts comme des écoles, un collège, un équipement culturel intercommunal, une maison de santé ou encore une zone d'activité économique.

- La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a ouvert, en janvier 2024, une Maison France Services à Bray-sur-Somme.
- Bray-sur-Somme est lauréate au dispositif Village d'avenir.
- L'analyse démographique de la commune indique qu'un vieillissement de la population est perceptible avec une augmentation des strates de population de plus de 60 ans sur les 3 derniers recensements. Un véritable besoin en logements adaptés est donc à anticiper afin d'assurer le parcours résidentiel et ainsi offrir une possibilité, à des personnes qui souhaiteraient trouver un logement plus petit, de rester sur la commune. Cette possibilité s'accompagnerait d'une remise sur le marché immobilier de biens potentiellement adaptés à des familles qui assureraient, par exemple, le maintien des équipements scolaires. Cette politique permettrait donc de limiter la consommation d'espaces en prévoyant une opération dense à proximité immédiate des équipements culturels, sociaux et sanitaires présents sur la commune.
- Le site est actuellement classé en 2AUh. Au regard des besoins, seule la parcelle AC391, d'une superficie de 5 547m², est concernée par la présente délibération.
- Un porteur de projet a récemment présenté un projet à la Commune de Bray-sur-Somme et à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour une vingtaine de logements en béguinage.
- La solution d'une résidence seniors / d'un béguinage est prioritaire compte tenu des besoins recensés et du manque de petits logements (moins de 10% du parc de logements est composé d'une ou deux pièces) sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUh est donc justifiée :

- au regard des besoins en logements adaptés insuffisamment développés sur la commune de Bray-sur-Somme,
- du principe d'intérêt général d'une opération de logements adaptés,
- de l'existence d'un accès sécurisé à la voie publique,
- de la présence des réseaux en suffisance au droit de la zone,
- de la demande de foncier d'un porteur de projet.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh s'accompagnera d'une évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de garantir un projet d'intérêt général comme une résidence senior.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh, par modification en 1AUh, respecte le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUih et en particulier les orientations suivantes :

- Orientation 6 : favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structure et hiérarchisé
- Orientation 7 : faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements et en particulier « Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées »

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial du 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer à la démarche de modification de droit commun du PLUih, la modification de zonage de la zone 2AUh de Bray-sur-Somme, conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE), MARYSE VANSUYT (GRANDCOURT)

Michel WATELAIN

Q. n° 9 – DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le 10 mars 2023, la promulgation de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) engage l'ensemble du territoire national dans une réflexion allant de l'échelon global à celui du local.

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Les données de l'État (sorte de Porter A Connaissance cartographique) ont été publiées le 10 mai 2023, lançant le « compte à rebours » pour chaque commune dans la réalisation des cartes des zones d'accélération favorables (ZAF).

Les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Leur établissement public de coopération intercommunale doit débattre de ces zones en lien avec le projet du territoire.

Si une commune ne délimite pas de ZAF, les porteurs de projet devront obligatoirement créer un comité de projet pour chaque projet.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot engagé le 06 juin 2023, la délimitation de ces zones doit favoriser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle intercommunale.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 3 : être exemplaire pour l'environnement

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

Le Conseil communautaire a débattu sur le projet de Thièvres lors de la séance du 04 décembre 2023.

Le Conseil communautaire a également débattu sur les projets des communes suivantes lors de sa séance du 08 avril 2024 :

Acheux-en-Amiénois, Albert, Aveluy, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Bertrancourt, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Cappy, Courcellette, Chuignolles, Eclusier-Vaux, Herissart, Irles, Léalvillers, Louvencourt, Mailly-Maillet, Marieux, Millencourt, Miraumont, Morlancourt, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Toutencourt, Varennes, Ville-sur-Ancre.

Depuis, de nouvelles communes ont proposé des zones d'accélération :

- Authuille,
- Bayencourt,
- Beaumont-Hamel,
- Bus-les-Artois,
- Dernancourt,
- Englebelmer,
- Etinehem – Méricourt,
- Harponville,
- Lavieville,
- Méaulte,
- Montauban-de-Picardie,
- Saint-Léger-les-Authie,
- Suzanne.

C'est pourquoi,

Vu la loi APER et en particulier son article 15,

Vu les zones d'accélération présentées par les communes de : Authuille, Bayencourt, Beaumont-Hamel, Bus-les-Artois, Dernancourt, Englebelmer, Etinehem – Méricourt, Harponville, Lavieville, Méaulte, Montauban-de-Picardie, Saint-Léger-les-Authie, Suzanne,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les zones d'accélération proposées par les communes précitées.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART).

Q. n° 10 – FINANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

L'article 134 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) dispose qu'à partir de juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est réservé aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI qui compte moins de 10 000 habitants.

En application des dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2015, la Communauté de communes a mis en place un service instructeur qui a permis à 21 communes alors dotées d'un document d'urbanisme de bénéficier de compétences techniques et juridiques mutualisées pour instruire leurs actes d'urbanisme, et d'assurer la proximité avec les pétitionnaires et les élus.

Ce service commun a été élargi à l'ensemble des communes couvertes par le PLUi lors de son approbation du 10 décembre 2018.

Depuis lors, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par ce service commun pour 64 des 65 communes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le 02 février dernier, un courrier de la sous-préfecture de Péronne est venu confirmer l'analyse juridique réalisée par l'avocat conseil de la Communauté de communes, à savoir qu'un service commun ne peut pas permettre à la Communauté de communes de financer une compétence qu'elle n'a pas, le coût final de la prestation devant alors être supporté par les communes qui en bénéficient. La gratuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme n'est ainsi pas conforme à la réglementation en matière de service commun.

La convention de service commun signée avec les communes bénéficiaires doit donc être modifiée pour intégrer les modalités financières de l'intervention du service instructeur pour les communes.

La participation financière de la Commune sera établie sur la base d'un état annuel, comprenant les salaires chargés des agents intercommunaux qui auront travaillé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (2 instructrices à temps plein, 20% du temps de la gestionnaire administrative du pôle, 1 semaine par an du responsable SIG et 10% du temps du directeur de pôle) ainsi que l'ensemble des frais annexes (assistance juridique et logiciel) pondérés par le nombre et le type d'actes instruits pour le compte de la Commune.

Le ratio utilisé pour le type d'actes instruits se base sur un équivalent « permis de construire ». Au regard de la complexité d'un acte, ce dernier est donc pondéré comme indiqué dans le tableau ci-après :

Actes	Pondération
Certificat d'urbanisme « d'information » (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme « opérationnel » (CUb)	0,4
Prorogation de Certificat d'Urbanisme	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de construire y compris modificatif	1
Permis d'aménager y compris modificatif	1,2
Permis de démolir	0,8

Au montant ainsi défini, sont appliqués des frais de gestion pour la prise en charge notamment du matériel informatique et des fluides, à hauteur de 3% du total de la somme due par la commune.

La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année N s'effectuera par imputation sur l'attribution de compensation N+1.

Un courrier est en préparation pour demander aux notaires de n'utiliser les CUa que lorsque cela est vraiment nécessaire puisqu'on a la remarque de certains d'entre vous qui nous disent que lorsque des terres agricoles sont mises en vente, le notaire nous sollicite pour demander des CUA alors que le site du PLUi est ouvert à tous et donc on peut aller voir tout de suite d'un coup d'œil si ces terres sont en terre agricole ou pas, et donc ça nous éviterait bien des formalités. On en a discuté en commission, c'est vrai que ce sera un coût supplémentaire pour les communes mais qui peut être comblé, totalement ou partiellement, par la taxe aménagement. Je vous rappelle que vous pouvez instaurer la taxe d'aménagement qui est d'office je crois à 1% depuis qu'il y a le PLUi mais vous pouvez l'augmenter jusqu'à 5%, ce qui permettra de compenser cette charge. Voilà ce que je peux vous expliquer. Il y a des questions qui ont déjà apporté pas mal de débats en commission.

Hervé BAYARD

Oui bonsoir. On en avait parlé en commission. Donc effectivement je me suis renseigné auprès des autres maires dans les autres Communauté de communes, ce service est payant. Alors ma première question est pourquoi on n'a pas fait un service payant dès l'origine de notre Communauté de communes?

Michel WATELAIN

Je ne peux pas te dire, c'était un service qu'on a voulu amener aux communes, ce qu'on voulait surtout c'était apporter de la proximité. Parce qu'auparavant, c'était la DDE, pour le canton d'Albert c'était la DDE d'Albert, pour le canton d'Acheux-en-Amiénois c'était Doullens, donc il y avait cette proximité. Une fois que tous ces services-là ont été fermés. On aurait pu à l'époque ne pas s'embêter et puis adhérer au service commun d'Amiens Métropole par exemple, là ça aurait été payant tout de suite. Mais à l'époque on a quand même privilégié la proximité et le service aussi bien aux maires qu'aux habitants.

Hervé BAYARD

C'est très bien franchement, en plus c'est un service qui était gratuit.

Michel WATELAIN

C'est vrai que ça a un coût et comme je disais vous avez les moyens, à part une ou deux communes qui sont au plafond, d'augmenter votre taxe d'aménagement pour répercuter ces coûts parce qu'on ne peut pas faire payer le pétitionnaire directement.

Hervé BAYARD

Alors dans ce cas-là, ce qui serait bien, c'est d'avoir par rapport au service une espèce de barème pour savoir ce qu'on peut récupérer en fonction du pourcentage.

Michel WATELAIN

Je ne l'ai pas sous les yeux. Je vais quand même finir ma délibération pour vous dire que le coût sera facturé à partir du 1er juillet parce que là, actuellement, on n'a pas encore délibéré. Si c'est accepté ça sera à partir du 1er juillet dans une semaine et ce sera par imputation sur l'attribution de compensation. Le coût en moyenne, de mémoire, l'année dernière c'était un peu plus de 150 euros pour un permis de construire, mais ça va varier en fonction des années parce qu'on a des frais fixes de personnel et plus il y aura d'actes plus ça va faire baisser le coût.

Hervé BAYARD

C'est simplement pour se rendre compte si on doit passer nos taxes à 5% directement ou si on peut la mettre à 2% ou 3% et quand délibérer?

Michel WATELAIN

Il faut vérifier si les communes peuvent délibérer avant la fin de l'année pour que ça soit effectif au 1er janvier 2025.

Hervé BAYARD

C'est-à-dire que de juillet à décembre on va quand même payer ?

Michel WATELAIN

Oui et dans les annexes il y a la simulation de 2023 donc tu regarderas Hervé tout y est.

Fabrice COLSON

J'ai une question par rapport à une incomplétude sur un permis de construire. Est-ce qu'il sera considéré comme un deuxième permis de construire ou ça restera sous l'enveloppe du premier?

Michel WATELAIN

On en a discuté, une deuxième instruction pourra être facturée si tous les champs requis ne sont pas complétés, parce que les services nous disent que ce sont souvent les mêmes communes qui envoient des dossiers incomplets, d'où l'intérêt d'avoir des secrétaires de mairie bien formées.

Fabrice COLSON

Je peux me permettre de mettre un bémol, c'est qu'il y a des pétitionnaires qui déposent en direct et on n'a pas la main dessus. C'est instruit directement sans que la mairie puisse le valider du coup on peut se retrouver avec une incomplétude qui n'est pas de notre fait.

Michel WATELAIN

En effet, dans ce cas, il n'y aura pas de double instruction.

Les modalités de financement s'appliqueront pour les actes instruits à partir du 1^{er} juillet 2024, avec une imputation sur les attributions de compensation à partir de 2025.

À titre indicatif, est annexé au présent rapport un tableau reprenant les éléments chiffrés basés sur l'année 2023 (12 mois).

C'est pourquoi,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète relatif à la gratuité du service d'instruction du droit des sols en date du 2 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial du 5 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme modifiée, tel qu'annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 57 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE, MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER), CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET), 10 ABSTENTIONS JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), MAXENCE DE BRETAGNE (COLINCAMPS), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN DE PICARDIE), THIBAUT PETIT (HERISSART), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART)

Virginie CARON-CECROIX

Q. n° 11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE

Pour renforcer la mobilité des habitants sur son territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite accompagner le développement des mobilités durables. Outre la valorisation du covoiturage et la collaboration avec le Département de la Somme sur les aménagements cyclables (réseau points nœuds), un projet de mise en place d'un service de location de vélos de courte durée est à l'étude.

Dans une stratégie de développement de l'offre cyclable sur le territoire, à destination principalement des touristes, il semble nécessaire de pouvoir offrir ce type de prestations. Le projet serait de mettre à disposition une dizaine de vélos avec assistance électrique d'une autonomie d'environ 60 km. La mise en place de ce service sera d'ailleurs concomitant avec la mise en œuvre du réseau point nœud qui viendra, en complémentarité des véloroutes, irriguer l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et visiter les lieux touristiques (sites de mémoire, vallée de la Somme, châteaux de l'ouest du territoire...).

L'utilisation de ce service pourra également servir ponctuellement aux habitants et professionnels du territoire ou de passage afin accéder aux différentes zones d'activité économique et aux équipements et services publics du territoire.

Le projet de la Communauté de communes comprend :

- l'acquisition d'une station mobile et autonome en énergie, par la mise en place de panneaux solaires. La mobilité de cette station, type container maritime recyclé, permettra un déplacement de la station en fonction des usages ;
- le fonctionnement du service par un prestataire comprenant la mise à disposition d'une flotte de 10 vélos à assistance électrique (VAE), la maintenance, les assurances et le système technologique permettant l'accès à la station et la gestion des locations (application).

Le développement des mobilités durables en zone rurale est un des axes de financement prioritaire du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » 2024.

Pour ce projet, la Communauté de communes peut solliciter ce « Fonds vert » pour :

- l'acquisition de la station mobile, à hauteur de 40 % de l'assiette subventionnable en dépenses d'investissement
- les dépenses de fonctionnement des deux premières années du service, à hauteur de 50% de l'assiette subventionnable

Le programme Alvéole Plus est un programme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il vise à financer le déploiement de places sécurisées de stationnement vélo. À ce titre, le programme Alvéole Plus peut prendre en charge une partie de l'investissement de l'acquisition de la station.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pour une durée de 2 ans est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Acquisition d'une station libre-service autonome	39 900 €	Alvéole Plus	15 960 €
		Fonds vert investissement	15 960 €
		Autofinancement	7 980 €
Fonctionnement du service (contrat de 2 ans)	22 920€	Fonds vert fonctionnement	11 460 €
		Hauts de France Mobilités	6 876 €
		Autofinancement	4 584 €*
TOTAL	62 820€	TOTAL	62 820€

*Non compris les recettes issues de la location.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 5 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de création d'un service de location de vélos en libre-service,
- de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert mobilités pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service,
- de solliciter un financement auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) au titre du programme Alvéole Plus,
- de solliciter un de financement auprès de Hauts-de-France Mobilités,
- d'inscrire les crédits de fonctionnement correspondants au budget,
- d'autoriser le Monsieur le Président à mener la procédure et à attribuer le marché,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), THIBAUT PETIT (HERISSART)

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 12 – CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) PAR LES ECO-ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT ET VALDELIA

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 expose dans l'un de ses objectifs chiffrés la diminution des quantités de déchets mis en décharge de 50 % d'ici 2025.

Par ailleurs, la [loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 les objectifs suivants :

- taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2,

- taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2,
- taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Afin de poursuivre l'objectif de diminuer davantage les tonnages de déchets et de proposer plus de filières de recyclage aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle filière REP PMCB avec les Eco-organismes.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ce contrat rentrera en vigueur à la date de signature de la collectivité et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020 – 2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets.

C'est pourquoi,

Vu les articles 541-10-1 4° du code de l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015,

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 adoptant le cahier des charges de la filière REP PMCB,

Vu l'arrêté portant agrément aux Eco-organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat en date du 30 septembre 2022,

Vu l'arrêté portant agrément à Eco-organisme Valdélia en date du 6 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMB),
- d'approuver le contrat avec les Eco-organismes : Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdélia, pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de constructions du bâtiment,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat, ses éventuels avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 ABSTENTION CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE)

Q. n° 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des usagers et des professionnels sur les déchèteries communautaires, il convient d'apporter des corrections au règlement intérieur de celles-ci sur les conditions d'accès, les tarifs, la déchèterie mobile et la protection des données.

Les conditions d'accès seront modifiées en ajoutant dans l'article 3 qu'afin de coordonner les entrées et sorties des usagers dans les meilleures conditions, les accès aux déchèteries seront fermés 15 minutes avant l'heure de fermeture affichée (matin et après-midi). Il sera précisé que les déchèteries seront fermées tous les jours fériés y compris le lundi de Pentecôte. Par ailleurs et suite à la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB), sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire (cf note explicative n° 13), il sera nécessaire de modifier l'article 6 en indiquant que seule la déchèterie d'Albert sera accessible aux professionnels, uniquement du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture, à raison de 1 passage par jour. Ces conditions seront uniformisées aux autres déchets.

Il convient dans l'article 6 de supprimer les tarifs concernant les gravats et le bois dont la dépose, à raison de 1 passage par jour, devient gratuite dès lors que ces déchets issus de la REP PMCB sont triés. Les tarifs associés aux déchets verts et encombrants sont détaillés en annexe du règlement.

Il est proposé de supprimer dans les articles 1, 3 et 4, les informations concernant la déchèterie mobile de Miraumont et d'indiquer que celle-ci ne sera plus en fonction dès le 01/01/2025 conformément aux échanges intervenus en commission et en Bureau communautaire.

Plusieurs raisons ont conduit à cette décision. Aujourd'hui nous avons une benne destinée aux encombrants, et actuellement avec les nouvelles filières de tri, la quantité d'encombrants diminue. La deuxième raison, c'est que la commune de Miraumont qui était tenue de mettre quelqu'un pour surveiller la benne, ne met personne. Nous avons fait la désagréable découverte d'une benne remplie de pneus, de bidons d'huile, d'amiante et de pots de peinture. Nos employés ont dû trier tout cela, car il est impossible d'enfouir ces matériaux.

Enfin, il convient d'ajouter dans l'article 8 un complément d'information lié à la protection des données. C'est pourquoi,

Vu la délibération n° 13 soumise à l'approbation du conseil communautaire du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « déchets/TEOMI » réunie le 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de collecte et son annexe relative aux déchèteries, modifiés tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS)

Christophe DELORAINE

Q. n° 14 – RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – VEOLIA Eau

VEOLIA Eau assure, par le biais de trois contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'eau potable de la commune d'Albert,
- du service d'eau potable de 56 communes,
- du service d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Aveluy jusqu'au 30 juin 2023,

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2023, permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de la commune d'Albert pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable de 56 communes pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Aveluy pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.pays-ducoquelicot.fr,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Quelques chiffres sur l'eau concernant VEOLIA, on a actuellement un rendement de 84,8% sur les 56 communes et 85,3% sur la commune d'Albert. Il y a eu quand même 167 fuites réparées en 2023.

Q. n° 15 – RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SAUR

SAUR assure, par le biais de 5 contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de BRAY-SUR-SOMME,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de CAPPY,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY,
- du service de distribution d'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire des communes de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE.

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2023, permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de BRAY-SUR-SOMME pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de CAPPY pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- de prendre acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire des communes de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Quelques chiffres avec la SAUR car les rendements sont assez disparates, 80,04% à Bray-sur-Somme, 77,84% à Cappy, 72,41% à La Neuville-lès-Bray et 82,39% pour le syndicat de Combles, un réseau donc assez fuyard, il y a eu quand même 15 fuites réparées mais c'est insuffisant.

Q. n° 16 – RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) – SUEZ EAU FRANCE

SUEZ Eau France assure, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert.

Le rapport annuel du délégataire, présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2023, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Il appartient donc au Conseil communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire communal d'Albert pour l'exercice 2023, consultable sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Pour la station de SUEZ quelques chiffres, 61,2 km de réseaux, 409 000 m3 traités, 22 postes de relèvement. Je tiens à saluer tout le travail qui a été effectué par Jean-Sébastien, Matthieu et Jérémy pour suivre attentivement tous ces rapports de délégataires.

Michel DESTOMBES

Q. n° 17 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE ANCRE

Comme dans la délibération il est question de l'AMEVA et que nous avons dans la salle dans les votants le Président de l'AMEVA, je vais demander à Bernard Lenglet de l'AMEVA de ne pas prendre part au vote et même de sortir.

Franck Beauvarlet, membre du Conseil d'Administration, sort également.

Le bassin hydrographique de l'Ancre se compose du cours de l'Ancre et de son affluent, la Boulangerie, sur un total de 67km traversant le périmètre de 20 communes. La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPC), la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) et les deux Associations Syndicales Autorisées de l'Ancre (ASA Ancre sections 1 et 2) sont les 4 structures gestionnaires de ce réseau hydrographique.

Pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, les deux associations syndicales ont porté depuis 2012 deux programmes de restauration et d'entretien sur leur section respective. Avec la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, la CCPC a mis en place une coopération dite « public-public » avec l'ASA Ancre 1 afin d'organiser leurs actions respectives.

D'un montant total de 500k€, ces programmes ont contribué à l'amélioration des fonctionnalités écologiques (1 300 ml de ripisylves restaurées, 1 100 m² de recharges granulométriques, 425 ml de berges renforcées en technique végétale) et à la prévention des phénomènes d'inondation (21 brèches colmatées). De façon complémentaire, un obstacle à la continuité écologique (Barrage de la Chiers) fait l'objet d'une étude spécifique sur la partie aval de l'Ancre dont les travaux permettront le décroisement de 10 km de cours d'eau et le rétablissement de la connexion avec la Somme.

Sur la partie amont de l'Ancre, trois seuils méritent d'être étudiés afin de rétablir la continuité sédimentaire sur les secteurs de Thiepval, d'Authuille et d'Aveluy (modélisations hydrauliques, incidences sur la lame d'eau, franchissabilité piscicole...). Deux seuils du jardin public d'Albert doivent également être traités, sans nécessiter toutefois d'expertises complémentaires.

Le plan de gestion de l'ASA Ancre 2 étant échu, l'EPTB-Somme AMEVA propose de réaliser une nouvelle étude à l'échelle du bassin hydrographique de l'Ancre compatible avec les nouveaux objectifs du SDAGE 2022-2027 incluant les 4 structures gestionnaires.

Cette étude permettrait de :

- définir un programme de travaux sur la rivière Ancre dans la totalité (Ancre 1 et 2) dans un souci de cohérence,
- doter les ASA (sections 1 et 2) et les EPCI locaux (CCPC et CCVS) d'un outil opérationnel leur permettant de mettre en œuvre une gestion intégrée de leur réseau hydrographique,
- rédiger les dossiers réglementaires (1 demande de déclaration d'intérêt général [DIG] et 3 déclarations loi sur l'eau)

Le financement du projet est prévu dans le cadre de la fiche action 9.1 du PEP - Plan Somme selon les modalités suivantes :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	50%	15 045,00 €
REGION HAUTS DE FRANCE	15%	4 513,50 €
DEPARTEMENT DE LA SOMME	15%	4 513,50 €
EPTB Somme – Ameva (par délégation de la CCPC, CCVS, ASA Ancre 1 et 2)	20%	6 018,00 €
MONTANT TOTAL DE L'ETUDE en € TTC		30 090,00 €

Le reste à charge pour la CCPC après la déduction des subventions et répartition entre les 4 structures gestionnaires serait de 3 072,67€ TTC.

STRUCTURE		TAUX	MONTANT
EPCI (2/3 du reste à charge)	CC Pays du Coquelicot (50% du linéaire total) avec études RCE	10,2%	3 072,67 €
	CC Val de Somme (50% du linéaire total) hors études RCE	5%	1 472,67 €
ASA (1/3 du reste à charge)	ASA Ancre 1	2,4%	736,33 €
	ASA Ancre 2	2,4%	736,33 €

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches administratives et financières (rédaction d'une seule demande de DIG et de subventions au lieu de 4), il est proposé que les 4 structures gestionnaires délèguent la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'EPTB Somme – AMEVA dont elles sont membres. Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'environnement

Objectif 3 : limiter la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation

C'est pourquoi,

Vu les statuts de l'AMEVA,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 4 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude du renouvellement du programme de restauration et d'entretien de la rivière Ancre, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants techniques et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Fabrice COLSON

Ce n'est pas une question mais plus une remarque par rapport au seuil de Thiepval, qui, me semble-t-il, avait déjà été étudié dans une précédente commission, aujourd'hui j'apprends aussi que celui d'Authuille est concerné. Les seuils sont la propriété des terrains, non pas de la rivière, il n'y a que l'eau qui appartient au syndicat. Du coup est-ce qu'on s'assure avant que les propriétaires sont bien d'accord pour faire des travaux sur les seuils ?

Michel DESTOMBES :

Parce-que là c'est la continuité écologique de la rivière.

Fabrice COLSON

Oui mais si on veut toucher au seuil il appartient au propriétaire, et je pense que celui de Thiepval n'a pas été fait précédemment parce que les propriétaires ne voulaient pas le détruire. C'est au moins de faire passer le message qu'avant de faire les travaux, il s'assure que les propriétaires seront d'accord ou pas.

Michel DESTOMBES :

On regardera ça, merci.

Christophe BUISSET :

Effectivement, la dernière fois, on a eu ces problématiques avec les propriétaires, parce qu'on est propriétaire de chaque côté de moitié jusqu'au centre de la rivière. C'est une rivière qui est quand même assez complexe à travailler. Par contre, il est très important de faire des choses. Je regarde aussi Maxime Lajeunesse, car cette semaine sur Aveluy, on a dû intervenir en urgence parce que des maisons commençaient à être inondées par leur cave. Je ne sais pas si tu as été informé, Michel, et donc on est intervenu en urgence. Effectivement, le niveau de la rivière en ce moment est très, très haut. C'est même inquiétant pour la ville d'Albert, je pense aussi. Et notamment pour toute la partie du Vélodrome, je vous rappelle qu'on est quand même sur une rivière qui est surélevée, parce qu'au Moyen Âge, on a extrait de la tourbe, donc elle n'est pas dans son lit naturel. On a utilisé cette rivière aussi pour la force électrique, notamment dans Albert à l'époque. Elle est quand même fragile et c'est vrai que depuis de nombreuses années, les différentes lois qui ont été mises en place par les différents gouvernements successifs pour ne pas faire de politique, ne permettent plus d'intervenir facilement sur les lits des rivières. Je regarde notre sénateur parce qu'il y a des choses à faire là pour la véritable simplification, parce qu'on parle souvent de simplification, mais de vraie simplification, qu'on donne la possibilité aux riverains de faire les travaux, et notamment aux collectivités territoriales locales qui connaissent bien le territoire de pouvoir faire les travaux sur des lits de rivières comme celui-là. Ça me paraît important. Faisons une étude, effectivement c'est très bien, on commence par le début, mais faisons-la rapidement pour faire des travaux à l'heure, parce que sinon des populations et des habitations pourraient être vraiment touchées sur notre territoire si on avait encore un hiver comme celui qu'on a eu. Je peux vous assurer que ça pose des problèmes, parce que là, les alluvions sont bien descendus dans le fond de la rivière.

Michel DESTOMBES

J'entends bien le message, aujourd'hui c'est toujours un peu long entre les études et les travaux. Je vais prendre mon cas personnel de Morlancourt, je me bats aujourd'hui pour réduire un peu ce temps d'études avec une finalité de travaux. Quand on regarde aujourd'hui, à la Communauté de communes, on a la compétence depuis 2018, on a déjà fait des tas d'études et on commence seulement les travaux au bout de ce mandat-là, au bout de quatre ans. C'est là où on se bat un peu pour que, justement, on puisse raccourcir tous ces fameux délais qui demandent énormément d'études écologiques et autre. Quelquefois on a tellement mis d'argent dans les études que pour les travaux c'est plus compliqué. J'étais la semaine dernière justement au Sénat pour défendre aussi tout ça, pour dire qu'il faut être beaucoup plus pragmatique qu'on ne l'est aujourd'hui.

BERNARD LENGLET (FRISE), FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT), CATHY RIBEIRO-DHERET PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (ALBERT) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT),

Geneviève LEBAILLY

Q. n° 18 – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA FDE 80 PAR TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme, usuellement appelé FDE 80, intervient de plus en plus sous la bannière « Territoire d'Energie » qui identifie nationalement les autorités organisatrices de la distribution d'énergie engagées dans la transition énergétique.

Dans un objectif de cohérence avec les autres autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) et d'optimisation de la visibilité et de la portée de l'action de celles-ci sur l'ensemble du territoire national, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a souhaité changer de dénomination. Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé ce changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme », usuellement appelé « TE 80 ».

Cette modification de nom entraînant une modification des statuts, elle doit être approuvée par la majorité des membres. Il appartient aux EPCI adhérents de se prononcer sur ce changement de dénomination.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2020 validant l'adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

Vu la délibération de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 16 février 2024 approuvant le changement de dénomination,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 04 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme »

Y a-t-il des questions ?

MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT), CATHY RIBEIRO-DHERET PAR

PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (ALBERT) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES)

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 19 – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Un des axes importants de la politique culturelle de la Communauté de communes comprend la mise en œuvre d'une saison culturelle, ayant vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Pays du Coquelicot.

Afin de permettre au plus grand nombre de nos concitoyens d'accéder aux différents spectacles, il est proposé de conserver les tarifs de la saison précédente comme suit :

Spectacles public	Tout
Plein tarif	10 €
Tarif réduit*	6 €
Tarif famille**	25 €
Gratuité***	0 €

Spectacles public	Jeune
Plein tarif	5 €
Tarif réduit*	3 €
Tarif famille**	10 €
Gratuité***	0 €

Carte adhérent	
Carte solo	10 €
Carte duo	18 €

La carte adhérent est nominative et donne droit au Tarif réduit sur l'ensemble des propositions de la saison 2024-2025.

Soirées spéciales	Avec option boisson+planche
Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	16 €

Il est précisé qu'il sera toujours possible d'assister à ces soirées sans prendre l'option et que les tarifs en vigueur s'appliqueront dans ce cas.

Lors de la programmation d'un artiste de grande renommée, le tarif suivant est proposé :

Spectacle hors saison	
Plein tarif	20 €
Tarif réduit*	16 €

*Tarif réduit :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA/AAH),
- Enfants à partir de 4 ans, collégiens, lycéens, étudiants,
- Groupe de 10 personnes et plus,
- Les détenteurs de la carte « adhérent » au coquelicot tour,

****Tarif famille** : 1 à 2 adultes + 1 à 3 enfants dans la limite de 4 personnes (au-delà tarif individuel en vigueur).

*****Gratuité** :

- Les enfants de 0 à 3 ans,
- Programmateurs du réseau hauts de France en scène et professionnels sur invitation,
- Journalistes sur présentation de la carte de presse
- Les établissements scolaires et les accueils de loisirs du Pays du Coquelicot, uniquement pour les spectacles organisés à leur attention.

Enfin, tout au long de l'année, il est proposé de réaliser des opérations commerciales afin de communiquer sur la saison culturelle et d'inciter le plus grand nombre à participer aux spectacles proposés.

Ainsi dès la présentation de la saison jusqu'au jour du premier spectacle (inclus), une carte adhérent achetée donnera le droit à une place offerte pour un spectacle au choix (une carte duo = deux entrées offertes pour le même spectacle). Cette opération pourra être reconduite pour les fêtes de Noël.

Ensuite d'autres formules pourront être utilisées :

- « 1 place achetée = 1 place offerte » avec ses déclinaisons : « 1 place adulte achetée = 1 place enfant offerte », « 1 place adulte achetée = 1 place adulte offerte », « 1 place enfant achetée = 1 place enfant offerte »,
- « Enfants, emmenez vos parents au spectacle » qui permet à l'enfant qui a vu un spectacle avec son école de revenir le voir en famille. Il bénéficie alors d'une invitation et ses parents du tarif réduit.

Enfin des places de spectacles pourront être offertes lors de concours (réseaux sociaux, presse locale, jeu radio...).

Ces places offertes dans le cadre des opérations commerciales (offres promotionnelles ou jeu concours) intègrent donc la notion de gratuité de la grille tarifaire de la saison culturelle 2024-2025.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2024-2025, tels que présentés ci-dessus
- d'approuver les opérations commerciales telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 20 – CINÉMA – RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, conformément à la délibération du 4 avril 2022, a signé un contrat de gestion et d'exploitation du cinéma « LE CASINO » avec la SARL ECRAN 80300.

Pour rappel, ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Date de début d'exploitation : 1^{er} juin 2022

Principales obligations du concessionnaire :

- Une mission générale d'exploitation publique et commerciale de l'équipement ;
- La définition et la mise en œuvre du projet culturel, dans le respect des orientations définies par la Collectivité ;
- L'accueil des différentes typologies d'usagers ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- La mise en place d'un projet d'animation pour le cinéma ;
- Une mission d'exploitation technique de l'équipement ;

- La mise à disposition des salles au profit de la Collectivité ;
- Une obligation générale de sécurité et de maintien de l'équipement en parfait état d'usage et de fonctionnement ;
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité.

Il est précisé, dans l'article 52 du contrat, qu'un rapport annuel de l'exploitant sera remis chaque année à la collectivité avant le 1^{er} juin suivant le dernier exercice d'exploitation.

Le rapport du délégataire, joint en annexe et présenté au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2023, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de l'examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Considérant la présentation du dossier lors de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 3 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exploitant du cinéma « LE CASINO » pour l'exercice 2023

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – ECOLES AU CINEMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans la cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

Ecole	classe	film
Ecole de Bray-sur-somme	TPS-GS	Les toubleus et les tourouges
Ecole de Bécordel -Bécourt	CE - CM	Le dernier jaguar

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 3 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour les projets présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 22 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA PERIODE 2024-2027

Dans la continuité d'établir une grille tarifaire sur une durée de trois ans, il est proposé de décider d'une nouvelle tarification d'inscription à l'école de musique communautaire pour la période de septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Ainsi, il est proposé de fixer l'évolution des tarifs l'école de musique communautaire comme suit:

	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027	
<u>Élèves habitant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et agents communautaires</u>				
✓ Éveil musical	85 €	88 €	91 €	
✓ Formation musicale, 1 ^{er} instrument, disciplines collectives	180 €	184 €	188 €	
*1/2 tarif pour les inscrits aux Harmonies municipales de la Communauté de Communes	90 €	92 €	94 €	
✓ Instrument supplémentaire	154 €	169 €	186 €	
✓ Pratique collective seule	82 €	83 €	84 €	
(orchestre, chorale des enfants ...)	102 €	104 €	106 €	
✓ Location instrument annuelle (en fonction de la disponibilité)	21€	22€	23€	
✓ Forfait Jardin musical (pour 6 à 7 séances, selon les périodes)	60€	61€	62€	
✓ Ateliers adaptés*				
<u>Élèves résidant HORS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</u>	170 €	176 €	182 €	
✓ Éveil musical	360 €	368 €	376 €	
✓ Formation musicale, 1 ^{er} instrument, disciplines collectives	180 €	184 €	188 €	
*1/2 tarif pour les inscrits aux Harmonies municipales de la Communauté de Communes	308 €	338 €	372 €	
✓ Instrument supplémentaire	82 €	83 €	84 €	
✓ Pratique collective seule				
(orchestre, chorale des enfants ...)	204 €	208 €	212 €	
✓ Location instrument annuelle (en fonction de la disponibilité)	42 €	44 €	46 €	
✓ Forfait Jardin musical (pour 6 à 7 séances, selon les périodes)	120€	122€	124€	
✓ Ateliers adaptés*				

Ce qui pourrait surprendre, peut-être une précision, c'est l'instrument supplémentaire qui peut paraître assez important mais cela a été vu avec la direction de l'école de musique, c'est pour éviter que des élèves s'inscrivent avec un instrument supplémentaire et en fait ne participe pas avec celui-ci et empêche des inscriptions. On refuse parfois des élèves alors qu'un élève a deux instruments et ne participe qu'avec un instrument. C'est pour vraiment motiver l'élève à utiliser l'instrument supplémentaire que le tarif est un peu élevé.

* Les ateliers adaptés s'adressent aux enfants à partir de l'âge de 7 ans, adolescents et adultes bénéficiant d'une allocation liée au handicap : AEEH ou AAH (sur présentation d'un justificatif), sous réserve des places disponibles.

Dégrèvement en fonction du quotient familial (QF)

Il est par ailleurs proposé de continuer la mise en place d'un barème de dégrèvement des droits d'inscription à l'école de musique communautaire pour les élèves résidant sur le territoire de la Communauté de Communes en cohérence avec celui des ALSH. Celui-ci sera applicable sur les deux catégories de tarifs « éveil musical » et « formation musicale, 1^{er} instrument et disciplines collectives ». Un justificatif de la CAF devra être fourni.

	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
2024/2025	20%	15%	10%	5%	Tarifs 2024
Éveil musical	68	72	77	81	85
Formation musicale, 1 ^{er} instrument et pratiques collectives	144	153	162	171	180

	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
2025/2026	20%	15%	10%	5%	Tarifs 2025
Éveil musical	70	75	79	84	88
Formation musicale, 1 ^{er} instrument et pratiques collectives	147	156	166	175	184

	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
2026/2027	20%	15%	10%	5%	Tarifs 2026
Éveil musical	73	77	82	86	91
Formation musicale, 1 ^{er} instrument et pratiques collectives	154	160	169	179	188

Les élèves participant à une des Harmonies municipales du territoire et bénéficiant d'un demi-tarif ne pourront pas prétendre à ces dégrèvements.

Réduction par fratrie pour les habitants de la Communauté de Communes

Afin d'aider les familles, il est également proposé une réduction de 20% à partir du 2^{ème} élève inscrit mineur non cumulable avec un dégrèvement en fonction des QF. Cette réduction ne sera applicable que sur les tarifs « éveil musical » et « formation musicale, 1^{er} instrument et pratiques collectives ».

Dans le cas de deux inscriptions différentes, la réduction sera effectuée sur le plus petit montant. Les élèves participant à une des Harmonies municipales du territoire et bénéficiant d'un demi-tarif, ne pourront pas prétendre à cette réduction.

Païement en plusieurs fois

Afin de permettre aux familles d'échelonner leur paiement, il sera possible de payer les frais liés à l'inscription en trois fois à condition d'en avoir averti le secrétariat dès la rentrée de septembre.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 3 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de l'école de musique communautaire pour la période 2024-2027, tels que présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain Mareen :

Comment expliquez-vous, j'ai bien entendu l'explication pour l'instrument supplémentaire, maintenant pour tout le reste, et je prends notamment par exemple le simple éveil musical, une augmentation aussi grande? Si on prend la première fois qu'on a voté, et je me rappelle que je m'y étais déjà opposé quand on est entré en fonction, le tarif était de 65 euros. Quand on quittera nos fonctions d'élus en 2026 on sera à 91 euros soit une augmentation de 40% sur la période. Comment on explique une augmentation

aussi grande? Je n'ai pas été chercher les chiffres de l'inflation sur cette période-là mais je ne pense pas qu'ils atteignent 40% sinon on aurait déjà eu une deuxième révolution dans notre pays. On a plutôt une politique, aujourd'hui, qui me semble anti-culturelle donc comment expliquez-vous cela?

Anna-Maria LEMAIRE :

Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on a une politique anti-culturelle. En règle générale, sur tous les tarifs, on suit l'inflation, on est à 4% mais voilà il faut faire fonctionner l'école de musique. On était initialement très en dessous et on est encore dans des tarifs inférieurs par rapport aux autres territoires, puisque on arrive à avoir des élèves qui viennent des autres territoires parce que c'est plus avantageux de venir au Pays du Coquelicot. Il y a quand même une structure, une école de musique à faire fonctionner, des professeurs à payer et si on veut offrir à nos élèves des cours et un enseignement de qualité il faut bien aussi revaloriser les salaires des professeurs et je le redis on est vraiment dans la moyenne des tarifs par rapport aux autres territoires, on n'est vraiment pas excessif.

Romain MAREEN

Et je vous renvoie à la délibération du procès-verbal qui a été publié le 21 septembre 2021 où vous aviez dit exactement la même chose mot pour mot, c'est quand même beau, on était dans la moyenne. On a rajouté 40%, c'est quand même magnifique et nos professeurs de musique doivent être bien payés parce qu'une augmentation de 40% je veux bien la même.

Anna-Maria LEMAIRE

Peut-être que je redis la même chose parce que les services font des audits sur les autres territoires et que l'on se rend compte que l'on est en effet avec des tarifs qui sont très raisonnés et raisonnables dans le Pays du Coquelicot. Je pense que c'est important quand même de garder le cap pour que notre école de musique fonctionne et qu'en effet les professeurs de musique soient revalorisés régulièrement pour donner un enseignement de qualité à nos élèves.

Michel WATELAIN

J'aurais juste rajouté que même si on augmente les tarifs, l'école de musique reste déficitaire, c'est le budget principal qui comble le reste à charge. L'augmentation ne va pas forcément aux enseignants de musique puisque c'est une section qui est déficitaire d'avance. Je pense qu'on ne peut pas laisser dire qu'on n'a pas de politique culturelle. Il suffisait d'être à la basilique la semaine dernière, de voir 240 enfants des écoles de tout le territoire avec l'orchestre, avec des instruments de l'école de musique de grande qualité. La basilique débordait de monde, excuse-moi mais tu n'étais peut-être pas sur Albert, on a dû malheureusement refuser du monde, des parents ou des grands parents, donc je ne peux pas laisser dire ça.

Anna-Maria LEMAIRE

C'était le travail, en effet, des 240 élèves du dumiste, ce professeur qui va dans toutes les écoles du territoire faire découvrir la musique. Cela fonctionne parce que lorsque l'on voit les parents qui suivent et qui sont très heureux que leur enfant puisse découvrir les instruments, des enfants de toute catégorie sociale, c'est formidable.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), 2 ABSTENTIONS RENE DELATTRE (MIRAUMONT) ET ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE)

Michel WATELAIN

Avant de passer au domaine Administration générale et Finances, et de donner la parole à Jean-Luc FOURDINIER, j'ai également une explication à donner sur la délibération qui va suivre et des éléments de réponse à la délibération de la commune de Miraumont relative à l'avenir de sa bibliothèque et de son agence postale.

Sur la question du choix des 3 Zèbres et de l'éloignement de certaines communes et donc de leurs habitants, juste pour rappel, l'intérêt communautaire en matière de culture a été modifié par délibération du 27 septembre 2021. La Commune de Miraumont a voté POUR. Cette modification a été faite suite à une étude qui a démontré l'intérêt de recentrer notre action sur des équipements pluridisciplinaires, d'autant plus que la bibliothèque de Miraumont connaissait depuis plusieurs années une baisse de

fréquentation et un faible rayonnement en dehors des habitants locaux, remettant ainsi en question la pertinence d'une gestion communautaire.

La commune de Miraumont est située à 15 km/15 min en voiture du Zèbre d'Albert. Avec Irlès et Pys, ce sont effectivement les communes les plus éloignées d'un Zèbre sur le territoire. Néanmoins, à part pour Miraumont, le nombre d'abonnés des communes du nord du territoire est plus élevé aujourd'hui dans nos Zèbres que dans la bibliothèque de Miraumont en 2020.

En 2020, 21 abonnés des communes de Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Courcellette, Grandcourt, Irlès, Pys et Thiepval fréquentaient la bibliothèque de Miraumont.

En 2024, ce nombre est passé à 48 abonnés dans nos Zèbres pour ces 7 communes.

Par contre, pour les habitants de Miraumont, 25 abonnés en 2020 à la bibliothèque et seulement 9 dans nos Zèbres...

Sur la question de la prise en charge de l'agence postale de Miraumont et des autres communes par la Communauté de communes :

La prise en charge des agences postales par la Communauté de communes se fait dans le cadre des structures France Services décidées par l'Etat.

Sur la question de la rencontre de la commission culture-jeunesse-tourisme avec les conseillers municipaux des communes concernées pour élaborer un projet culturel qui assure une présence culturelle sur l'ensemble du territoire :

Pour rappel :

- le projet culturel 2023-2026 a été adopté par le Conseil communautaire à l'unanimité le 22 juin 2023 (Monsieur le Maire de Miraumont absent), après des ateliers de travail organisés avec les habitants, élus municipaux, associations.
- chaque secteur est représenté dans toutes les commissions (aux élus d'y participer ou d'y envoyer un conseiller municipal)
- depuis 4 ans, les rencontres avec les conseils municipaux sont proposées aux communes volontaires

L'école de musique mène des actions décentralisées sur l'ensemble du territoire et le programme d'éducation artistique et culturelle des Zèbres est également mené à l'échelle de tout le territoire. Quelques chiffres, si vous le voulez bien. En 2022, sans compter les enfants des écoles d'Albert qui sont toutes proches, c'est près de 120 élèves qui ont été concernés avec des concerts d'élèves à Bouzincourt, à Raincheval, à Contalmaison. Un conte musical avec les enfants des écoles, justement, de Miraumont, qui est avec un travail en amont dans les classes, un concert de Noël à Grandcourt. En 2023, c'est pareil, plus de 120 élèves avec les fables de Jean de la Fontaine en musique au Zèbre de Bray-sur-Somme, des ateliers pour les petits à Bray-sur-Somme, des concerts d'élèves à Montauban de Picardie, Curlu, Senlis-le-Sec et Louvencourt. Et en 2024, dont la saison est en cours, c'est encore pour l'instant 120 élèves qui ont été justement concernés avec l'école d'Etinehem. Il y a un concert de Noël qui est prévu et un concert dans le cadre des Journées du Patrimoine qui est prévu à Bazentin et des ateliers pour le jardin musical à Acheux-en-Amiénois et à Bray-sur-Somme. Concernant cette reprise de compétence par la Commune de Miraumont, cela s'est décidé après mûre réflexion et concertation avec les services du Département, la bibliothèque départementale, la DRAC et même les bénévoles qui y participaient. Plusieurs rendez-vous ont été programmés en accord avec Monsieur le Maire de Miraumont. Geneviève, qui était alors vice-présidente chargée de la culture, peut en témoigner, mais malheureusement, chaque fois, c'était la politique de la chaise vide de la part de Monsieur le Maire de Miraumont. La bibliothèque départementale était toujours présente, elle était vraiment très volontaire pour aider Miraumont à passer ce cap, comme elle a pu le faire, je pense, à Puchevillers. La DRAC nous aide aussi énormément, mais à condition d'optimiser nos personnels et d'être efficient. Voilà les explications que je voulais vous donner pour bien préciser que nous irriguons bien tout le territoire par nos actions culturelles, en plus de ce qu'on peut faire à l'école de musique.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 23 – RETOUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE MIRAUMONT DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Par une délibération Q. n° 8 en date du 27 septembre 2021, l'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en matière d'équipement culturel a été modifié.

Il a, ainsi, été décidé que relevaient désormais de la compétence de la Communauté de communes les équipements pluridisciplinaires d'une surface de 300 m² minimum, proposant une offre de services permettant :

- la mise à disposition d'une collection documentaire de 7000 documents minimum ;
- des usages diversifiés (consultation des collections, espace multimédia, espace de travail, espace de convivialité, salle d'animation et de formation) ;
- l'organisation de cours de musique ;
- l'accueil d'ateliers pour la jeunesse.

De sorte que la bibliothèque de la Commune de Miraumont ne relevait plus de la compétence de la Communauté de communes. C'est dans ce contexte que par une délibération Q. n° 13 en date du 4 avril 2022, le conseil communautaire a acté de la désaffectation de certains bâtiments, qui lui avaient été mis à disposition, en vue de leur rétrocession à leurs propriétaires, dont le bâtiment accueillant la bibliothèque de la Commune de Miraumont, dès lors qu'il ne répondait pas aux critères posés par la délibération Q. n° 8 du 27 septembre 2021.

La Commune de Miraumont s'est, toutefois, opposée à la restitution de cet équipement.

La bibliothèque de la Commune de Miraumont n'ayant plus vocation à relever de la compétence de la Communauté de communes en matière d'équipement culturel, il convient de délibérer une nouvelle fois pour acter de sa restitution à la Commune de Miraumont, et ce nonobstant le refus de la Commune.

L'accord de la Commune n'est, en effet, pas prévu par les textes et notamment l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération Q. n° 8 du 27 septembre 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération Q. n° 13 du 4 avril 2022 de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que, par une délibération Q. n° 13 en date du 4 avril 2022, le Conseil communautaire a acté de la désaffectation de certains bâtiments, qui lui avaient été mis à disposition, en vue de leur rétrocession à leurs propriétaires, dont le bâtiment accueillant la bibliothèque de la Commune de Miraumont ;

Considérant que cette délibération avait, néanmoins, soumis la restitution de la bibliothèque à une procédure dérogatoire nécessitant une délibération concordante de la Commune de Miraumont ;

Considérant le refus de la Commune de Miraumont de délibérer en ce sens ;

Considérant, cependant, la nécessité de restituer cet équipement à la Commune de Miraumont dès lors, d'une part, qu'il ne correspond pas à la compétence que la Communauté de communes a entendu se voir transférer en matière d'équipement culturel et, d'autre part, qu'il a été désaffecté n'étant plus nécessaire à l'exercice de cette compétence de la Communauté de communes par délibération en date du 4 avril 2022 ;

Considérant qu'un EPCI est toujours libre de décider en tant qu'autorité compétente que tel ou tel bien mis initialement à sa disposition pour l'exercice d'une compétence n'est désormais plus utile à l'exercice de la compétence ;

Considérant que, dans ce cadre, la restitution du bien à la commune propriétaire n'est pas soumise à l'accord préalable de la commune ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver à nouveau la désaffectation de la bibliothèque, sise rue Trevequenne, et donc son retour dans le patrimoine de la Commune de Miraumont ;
- de préciser que les clés de la bibliothèque seront laissées à la disposition du Maire de la Commune de Miraumont à l'accueil de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

René DELATTRE

Félicitations Monsieur le Président, vous avez tout dit. On n'a qu'à s'incliner. Quelque part, si vous voulez, ne vous étonnez pas, comme vous avez pu le voir récemment, si les gens de la campagne commencent à en avoir assez et dirigent leur vote vers les extrêmes, parce que, comment dirais-je, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais il y a quand même, de la part de la population, un sentiment

de délaissement que vous le vouliez ou non. Et si je vous ai envoyé cette délibération, c'est parce qu'on me l'a demandé. Sinon, je n'aurais pas envoyé cette délibération. C'est le Conseil municipal qui m'a demandé de le faire, mais je connaissais la réponse d'avance. Néanmoins, vous ne répondez pas à un point, disons, qui se trouve dans cette délibération, notamment en ce qui concerne le coût d'investissement des trois Zèbres. Nous aimerions savoir à combien s'élève le coût de ces trois créations, mais également le coût de fonctionnement annuel de ces trois Zèbres ? Parce que, comment dirais-je, il y a peut-être 41 personnes qui viennent, mais les 41 personnes qui viennent sont des personnes qui sont motorisées. Et il y a des personnes qui ne peuvent pas venir et qui voudraient bien venir. Et si vous dites qu'avant, il n'y avait pas grand monde qui venait à la bibliothèque de Miraumont, c'est parce que l'animation ne correspondait pas à ce qui était attendu par la population. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez. Vous vous justifiez, c'est normal, vous essayez de vous justifier. Je le comprends tout à fait. Mais moi, je réponds à l'attente d'une population. Et cette population, vous verrez les résultats dans quelques jours, parce que les gens en ont assez d'être délaissés. Ce n'est pas moi qui étais à l'origine de cette délibération mais en tant que maire, j'étais obligé de le faire parce que je respecte la population.

Michel WATELAIN

Y-a-t-il d'autres questions avant que je ne réponde ?

Maryse VANSUYT

La bibliothèque de Miraumont est près de l'école de Miraumont. Et là, à partir de septembre, il y aura sept communes concernées par l'école. C'était bien que les enfants puissent se rendre à la bibliothèque.

Michel WATELAIN

Je suis entièrement d'accord avec toi. C'est pour ça qu'on redonne la bibliothèque dans le giron de la commune de Miraumont. Pour répondre à Monsieur le Maire de Miraumont, je pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Il ne faut pas attribuer le vote qu'il y a eu il y a quinze jours et celui qu'on va constater dans quelques jours à la politique culturelle du Pays du Coquelicot, parce que je pense que ce ne serait pas du tout ce vote là ou alors il faut qu'on m'explique un peu. J'ai donné les chiffres tout à l'heure du nombre de personnes présentes à la basilique il y a une semaine, je ne pense pas que les gens étaient révoltés à ce point-là. On va au-devant des gens pour la culture et c'est même un reproche qu'on me fait, que l'on dépense beaucoup dans l'action culturelle. Ensuite, René, ce que je voudrais aussi te dire c'est que tu n'as pas tout dit à ton Conseil municipal. Tu n'as pas dit toutes les réunions, les rendez-vous qui étaient organisés pour essayer de trouver une solution, que tout le monde t'attendait et qu'il restait une chaise vide. Tu ne leur as pas dit ça. Aujourd'hui je le dis et j'espère que ça sera public. Il y avait Geneviève qui peut en témoigner. Nous avons tout fait pour essayer justement d'optimiser. Nous gérons tous de l'argent public. Nous n'avons pas le droit de nous tromper sur nos dépenses, nous devons optimiser tout ce que nous faisons, toutes nos actions, notamment dans la culture.

Alors les coûts, je pourrais les donner, mais je pense qu'on ne va pas refaire une séance de budget aujourd'hui c'est déjà assez contraignant comme ça, mais ils sont publics, quand on vote le budget il y a la section de fonctionnement, la section d'investissement donc il y a les dépenses mais il y a aussi toutes les recettes. Notamment dans les investissements des Zèbres je crois qu'ils ont été très bien subventionnés, j'ai celui en mémoire, le dernier, d'Acheux-en-Amiénois que l'on devait inaugurer dans quelques jours, mais malheureusement avec les événements nationaux on a dû reporter. Ce Zèbre d'Acheux-en-Amiénois a été subventionné en investissement à 80%. Donc on ne peut pas dire quand même qu'on grève le budget avec ça et ensuite en fonctionnement nous sommes aidés par la DRAC mais justement parce qu'il faut qu'on optimise tout, on ne peut pas laisser du personnel s'il n'y a personne qui vient fréquenter nos bibliothèques, donc voilà ce que je voulais vous dire. Ensuite concernant les déplacements, c'est bien pour ça qu'on travaille sur la mobilité, c'est pareil c'est encore un domaine où on va me reprocher de dépenser beaucoup d'argent parce que quand vous regardez dans les communautés de communes voisines il ne se passe pas grand-chose en mobilité et je pense qu'on est une des premières à faire des actions dans ce sens notamment avec du transport à la demande. On est la seule Communauté de communes dans la Somme qui le fait et on va même devoir travailler avec des partenaires, des voisins dans le Pas-de-Calais parce que dans la somme il n'y a personne, je pense qu'il faut remettre de temps en temps les choses à leur place et redire ce qui se passe vraiment sur notre territoire. En tout cas, moi je suis fier de notre territoire et vous, vous pouvez l'être aussi.

Maryse VANSUYT

Et les livres pour les enfants, ils vont rester à la bibliothèque de Miraumont ?

Michel WATELAIN

Mais quand Monsieur le Maire de Miraumont aura décidé de reprendre les clés et de reprendre les locaux de sa bibliothèque, il ne tiendra qu'à lui justement, et peut-être aux enseignants, aux parents d'élèves, et même vous Maires des communes voisines, de prendre contact avec la bibliothèque départementale, comme le fait Puchevillers, et vos enfants auront toujours leur bibliothèque à leur porte, c'est une question de volonté c'est tout. Ma grand-mère disait toujours il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre, excusez-moi encore de faire référence à elle.

René DELATTRE

Je vous signale quand même que ce n'est pas moi qui ai refusé, c'est le Conseil municipal. Même encore la dernière fois lorsque j'ai rencontré la personne de la bibliothèque départementale avec Madame Virginie Caron-Decroix, quand j'ai posé la question au Conseil municipal, il a refusé et je ne peux pas dire à celui-ci de dire le contraire de ce qu'il pense, c'est tout.

Michel WATELAIN

Mais ils n'a pas forcément raison donc on n'est pas obligé d'aller forcément dans son sens.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 57 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 13 ABSTENTIONS MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER), CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET), JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), MAXENCE DE BRETAGNE (COLINCAMPS), PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), ERIC COULON, ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN DE PICARDIE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE EN AMIENOIS).

Q. n° 24 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à l'organisme d'assurance GENERALI Vie COLLECTEAM souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance », à destination des agents en activité (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui en exprimeront le souhait. La présentation de l'offre est annexée à cette note.

Les points essentiels de ce contrat collectif sont les suivants :

- Assurer un maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération suite à une maladie ou à un accident de la vie,
- Compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- Permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital.

L'offre présente les avantages suivants :

- Absence de questionnaire médical à l'adhésion,
- Pas de délai de carence, ni de stage,
- Pas de limite d'âge pour adhérer,
- Des garanties protectrices,
- Un tarif plus compétitif que dans le cadre d'une adhésion individuelle malgré une évolution du taux de cotisation à raison de 2,5% par an maximum.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Selon la réglementation actuelle, cette participation ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7€ par mois et doit être versée sous la forme d'un montant mensuel unitaire par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un accord national du 11 juillet 2023 prévoit deux évolutions majeures :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire,
- un montant de participation à hauteur de 50% de la cotisation individuelle globale.

Cet accord n'ayant pas reçu de transcription normative dans le délai imparti, les modalités de mise en œuvre se font pour l'heure au choix de chaque employeur public.

Il est donc proposé une adhésion facultative au contrat pour les agents et un montant de participation de 50% de la cotisation individuelle, afin d'anticiper l'évolution réglementaire à venir.

La participation financière est attachée à cette convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Ce montant viendrait en déduction de la cotisation due par l'agent et serait modulé en fonction :

- de la rémunération de l'agent,
- et de son temps de travail.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-42, L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la Somme en date du 14 juillet 2023, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance, avec l'organisme,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- o d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – risque prévoyance – souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2025,
- o de proposer une adhésion facultative au contrat, sous réserve des évolutions réglementaires,
- o de fixer le montant de participation financière pour tous les agents adhérents à la convention de participation à 50% du montant de la cotisation individuelle mensuelle,
- o d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- o d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour l'ensemble de leurs agents, d'un service de médecine préventive. Il existe la possibilité de créer son propre service, d'adhérer aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ». À cette fin, le centre de gestion de la

Somme a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire auquel la Communauté de communes adhère depuis le 29 juin 2010.

Il convient de vous proposer une nouvelle convention actualisée, annexée à la présente note, qui tient compte de l'évolution réglementaire et des pratiques. Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 est renouvelable par tacite reconduction sur une durée totale de 3 années.

Ainsi, l'adhésion à ce service entraîne une tarification dont le montant est fixé à 65 € par consultation depuis le 1^{er} janvier 2023. Les prestations fournies sont les suivantes :

- Une visite d'aptitude à l'emploi lors du recrutement,
- Un examen médical annuel ou biannuel,
- Une surveillance spéciale pour les agents exposés à certains risques particuliers,
- Des actions sur le milieu de travail.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie médicale,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de continuer à solliciter le centre de gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive,
- d'approuver le projet de convention avec le centre de gestion tel qu'annexé,
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Par délibération du 25 juin 2018, il a été instauré au profit des agents communautaires en activité la prise en charge partielle des titres restaurant.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la valeur faciale du titre restaurant s'élève à 7 €, avec une prise en charge par l'employeur de 4 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur les 2 leviers dont elle dispose :

- la valeur faciale,
- et le taux de sa participation.

Ainsi, il est proposé, dès le 1^{er} juillet 2024 suite à la conclusion de l'avenant de l'accord-cadre :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- de porter la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3,20 €.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L732-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L3262-1 à L3262-3,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant la présentation du dossier en commission « finances – administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la valeur faciale des titres restaurant telle que présentée ci-dessus,
- de fixer à 60% le taux de contribution patronale au financement des titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Vous avez reçu une délibération modifiée cet après-midi parce qu'on ne pouvait pas dépasser le seuil de 60%. Si on mettait 5 euros on était à plus de 60% et on n'a pas le droit. On s'était engagé à revaloriser le titre restaurant pour compenser cette perte de pouvoir d'achat de ces derniers mois, c'était une négociation que l'on avait eue avec les représentants du personnel.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

On passe dans le domaine des finances avec une décision modificative. Un peu d'explications puisque vous voyez qu'en dépense et en recette, il y a un montant de 688 000€ dans le budget annexe assainissement concession. Juste un rappel parce qu'on me l'a déjà demandé, ce n'est pas clair pour tout le monde. L'assainissement collectif, ça ne concerne pas toutes nos communes et tous nos habitants. L'assainissement collectif, c'est une station d'épuration à Albert, pour les communes d'Albert, Méaulte, Dernancourt et Aveluy, c'est une station d'épuration flambant-neuve à Bray-sur-Somme et c'est aussi l'assainissement collectif à Hérissart en collaboration avec la commune de Rubempré. Ces budgets-là concernent ces communes-là et leurs habitants. Les autres communes, c'est de l'assainissement non collectif, ce qu'on appelle le SPANC. Le budget Assainissement Concession est bien uniquement pour les habitants qui sont en assainissement collectif. Donc là, c'est le rachat d'un emprunt de DEXIA qui se décharge de tous ses emprunts. On a déjà essayé de rembourser les emprunts qui sont à des taux élevés, mais on avait énormément de pénalités. Là, de ce fait, il se rembourse tout seul, mais forcément il faut réemprunter. Cela nous permet de le faire sans frais, d'étaler plus longtemps la dette et de nous donner une bouffée d'oxygène pour pouvoir nous ré-endetter après, pour réinvestir dans ce domaine où il y a tellement à faire. Donc on rembourse l'emprunt et on emprunte à nouveau la même somme, mais sur une durée plus longue et avec un taux plus bas, puisque là on avait des taux qui allaient de 4,5 à 6,5-6,7, et sans pénalités.

La décision modificative n°1 sur le budget assainissement concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en investissement.

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Emprunts en euros	688 000,00	1641	Emprunts en euros	688 000,00	1641
	688 000,00			688 000,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement concession.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 28 – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget eau concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 investissement.

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Emprunts en euros	123 000,00	1641	Emprunts en euros	123 000,00	1641
	123 000,00			123 000,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe eau concession.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 29 – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

L'encaissement pour le compte d'un tiers permet à une collectivité de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires.

Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une délibération et d'une convention.

Ce service sera rendu à titre gratuit et, pour chaque tiers, une convention sera établie afin de préciser la diversité des recettes concernées, les modalités de rémunération, les conditions et les délais de reversement.

Cette délibération a pour objet de faciliter le développement des activités de la collectivité et de favoriser la collaboration avec les acteurs du territoire en lien avec la culture et le tourisme. Il s'agit également d'offrir la possibilité à l'usager d'acheter plusieurs prestations en un lieu unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-6 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 10 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le modèle de convention pour encaissement et reversement pour compte de tiers tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Nous passons maintenant à un procès-verbal de transfert avec l'association office de tourisme. Je vais donc demander aux élus communautaires qui siègent au conseil d'administration de l'office de tourisme de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Q. n° 30 – PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU COQUELICOT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce la compétence Promotion touristique conformément à l'article 5.1 de ses statuts.

Entre 2021 et 2024, l'office de tourisme du Pays du Coquelicot était géré par une association loi 1901, liée par une convention d'objectifs et de moyens à la Communauté de communes afin d'assurer les missions relatives à la promotion et à l'animation touristique.

Suite à une mission d'audit conseil lors de laquelle plusieurs modes de gestion ont été étudiés, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, lors de son conseil communautaire du 4 décembre 2023, a pris la décision d'une reprise en régie intégrale de l'activité exercée par l'association Office de tourisme du Pays du Coquelicot. A ce titre, une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, il convient de rédiger un procès-verbal de transfert destiné à attribuer l'actif net de l'association à la Communauté de communes.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu la délibération n°19 en date du 7 décembre 2020 approuvant le changement de statut de l'office de tourisme du Pays du Coquelicot ;

Vu la délibération n°21 en date du 4 décembre 2023 approuvant la création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » sous forme de service public administratif ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 10 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de procès-verbal de transfert entre l'association Office de tourisme du Pays du Coquelicot et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT), CATHY RIBEIRO-DHERET PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET, PATRICK CAUCHEFER, MARC DAUCHET PAR PROCURATION A PATRICK CAUCHEFER, SHANAËL BERTON PAR PROCURATION A MAXIME LAJEUNESSE (ALBERT), GERARD LEGRAND (CAPPY), ANNA-MARIA LEMAIRE (ACHEUX-EN-AMIENOIS), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), PEGGY WAGNIER (BRAY-SUR-SOMME)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Patrick CAUCHEFER

Je n'ai pas pris part au vote, mais où je suis un petit peu déçu, c'est qu'on nous avait promis une surface importante pour l'office de tourisme qui allait s'implanter au Zèbre et je m'aperçois aujourd'hui que c'est diminué, de moins de la moitié par rapport à ce qu'on nous avait dit en commission. On nous avait donné l'information, dans un premier temps, que la surface serait quasiment entière dans la partie basse du zèbre.

Michel WATELAIN

Les travaux ne sont pas encore finis et après il y aura des possibilités d'expositions à l'intérieur du Zèbre, comme on a déjà pu le voir avec le centenaire de Potez, mais on tiendra compte de ta remarque, Patrick. Le principal est que tout se passe bien et que l'on s'occupe du tourisme. Il ne faut pas non plus la Place Vendôme, on va optimiser tout ça et ça va bien se passer.

Q. n° 31 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PICARDE DES RANDONNEURS ÉLEVEURS AMATEURS DE CHEVAUX (APREAC)

Depuis 1982, l'APREAC a pour but d'organiser des randonnées à travers la Picardie, les Hauts-de-France et les régions limitrophes. Découvrir et faire découvrir les chemins, les paysages et l'histoire locale tout en faisant la promotion de la randonnée équestre sont les objectifs de l'association.

Située dans la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, l'association a récemment décidé de s'impliquer dans les festivités du centenaire de l'aéronautique et de proposer une promenade découverte sur les terres d'Henry Potez, en prolongeant la randonnée sur le circuit du Souvenir. Des cavaliers de toute la région Hauts-de-France et des régions voisines ont été invités.

Initialement sollicitée pour soutenir cette randonnée, organisée le 2 juin dernier, la Communauté de communes a proposé à l'association d'élargir cette coopération à la promotion du tourisme équestre sur le territoire et à la découverte de l'histoire et des sites touristiques du Pays du Coquelicot.

Au regard de l'intérêt touristique de cette démarche et du réseau régional de l'association, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite ainsi apporter son soutien à l'APREAC.

Dans le cadre de ce partenariat, l'APREAC fera la promotion des itinéraires équestres du Pays du Coquelicot et des temps forts du centenaire de l'aéronautique auprès de son réseau.

Pour sa part, la Communauté de communes apportera une aide financière de 500 € et mobilisera ses moyens de communication. L'office de tourisme sera également mobilisé pour accompagner et obtenir les retours d'expérience de l'association.

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'APREAC.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'association en date du 31 mai 2024,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 500 € à l'APREAC pour assurer la promotion du tourisme équestre sur les chemins du Pays du Coquelicot et du centenaire de l'aéronautique auprès de son réseau de clubs équestres,
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'APREAC, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS PASCAL DEKYDTSPOTTER (PUCHEVILLERS), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART)

L'ordre du jour étant épuisé, j'aurais juste des précisions à apporter sur une délibération que l'on a retirée, à savoir l'élaboration d'un règlement de fonds de concours. Celle-ci n'étant pas une obligation et les échanges en commission ayant démontré la difficulté à établir des critères non interprétables, nous instruirons les demandes au cas par cas, sur le fondement de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, comme nous l'avons déjà fait pour les fonds de concours accordés lors de la réunion du Conseil communautaire de décembre 2023. Vous pouvez donc nous transmettre vos demandes qui seront étudiées au regard de la pertinence du projet pour le territoire. Le Conseil communautaire se prononcera sur les dossiers présentés lors de ses 2 prochaines séances.

Francis BOURGUIGNON

Je voulais vous parler d'un article paru dans le Courrier Picard le 8 avril concernant la subvention au SDIS dont, Monsieur le Président, vous nous avez parlé au précédent Conseil. Alors c'est vrai que c'est énorme, parce que ce que tout le monde ne sait peut-être pas, c'est que non seulement la Communauté de communes donne beaucoup d'argent, mais le Département donne beaucoup aussi. Alors est-il possible de savoir ce qu'ils font de cet argent ? Ça c'est une première question. Est-ce que l'on a le droit de nous dire, voilà, avec l'argent qui est versé par le Département et par la Communauté de communes ce qu'ils achètent, parce que c'est quand même abominable les sommes qui sont données. 840 000 euros pour notre petite Communauté de communes, ça représente 28 euros par habitant. Le

bébé qui vient au monde, comme le pépère, 28 euros, c'est énorme, rien que pour la Communauté de communes. Alors derrière ça, j'ai une petite question. Certains m'avaient dit non, ne pose pas cette question-là, parce que ça n'aura pas lieu d'être, mais peu importe, j'espère que le Courrier Picard, s'il est présent, le remarquera et s'en saisira.

Nos gendarmes aussi ont des besoins, des tout petits besoins. Quand je demande à mes gendarmes, aux gendarmes de mon secteur, de venir me faire un petit peu de contrôle, ils me disent « les jumelles soient elles sont en panne, soit on n'en a pas ». Et une paire de jumelles, Monsieur le Président, ça vaut 4000 euros, moins de 4000 euros. Est-ce que la Communauté de communes peut faire un tout petit effort ? Ce sont des fonctionnaires comme les pompiers. J'aimerais que dans mon village la vitesse diminue. Voilà, merci de m'avoir écouté.

Michel WATELAIN

Francis, la gendarmerie est une compétence régalienne de l'État. Mais après, si tu veux, tu peux toujours acheter la paire de jumelles et la donner aux gendarmes pour aller à Ville-sur-Ancre.

Francis BOURGUIGNON

J'en ai l'intention et je vais le dire au Courrier Picard, je pense que ça ne va pas faire plaisir à la Communauté de communes.

Michel WATELAIN

Je pense qu'on est tous concernés par la vitesse et je vois qu'on est tous en train de dépenser beaucoup d'argent, pour des feux, pour des chicanes, et on s'aperçoit que ça marche 50 mètres, puis après, ça reprend de plus belle. Je vois que dans tous les pays, tous les villages, on dépense des fortunes là-dessus. C'est plus une question d'éducation qu'autre chose. Ensuite, pour les pompiers, je te souhaite, et je nous souhaite, de ne jamais en avoir besoin. C'est vrai que c'est une sécurité et que ça coûte toujours trop cher. Ta remarque a aussi été faite par un délégué communautaire maire qui est pompier et qui s'étonnait que ça coûte aussi cher parce que lui, dans son village, dans sa petite brigade, il ne se passait pas grand-chose. Mais je ne siège pas au SDIS, donc je ne peux pas en dire plus. Auparavant, vous alliez à la maison médicale, il y avait quelqu'un jour et nuit. Aujourd'hui, il faut faire le 15 pour le SAMU ou 18 pour les pompiers. Dans tous les cas, ce n'est pas notre compétence.

Christophe LEMAITRE

Je voulais simplement dire, je suis sapeur-pompier dans la vie, que je suis aussi surpris des prix parce que ça paraît énorme. Maintenant, il faut savoir qu'une échelle, c'est 1 000 000 d'euros, un camion, c'est 600 000. C'est comme une industrie, je ne vais pas rentrer dans les chiffres, je comprends les deux réactions. Moi, je suis des deux côtés. C'est de l'argent public, il faut y faire attention, je suis tout à fait d'accord. Maintenant, les prix, c'est comme pour nos communes, on veut un banc, on l'achète une fortune et si on l'achète personnellement, ça ne vaut pratiquement rien. Maintenant pour défendre les pompiers, c'est le seul service gratuit qui reste. En fait, on ne paie rien. Les habitants, qu'ils soient, comme on disait, riches ou pauvres, on ne cherche pas à comprendre. Vous appelez les pompiers, ils sont là dans le quart d'heure, voire parfois beaucoup plus vite que ça. On peut ne pas être d'accord, mais heureusement qu'ils sont là, et heureusement que c'est encore gratuit. On va prendre le cas des nids de guêpes, tout le monde a eu un nid de guêpes chez lui, personne n'en veut. Par contre, maintenant quand on en a, ça coûte 100 euros. Les gens n'ont pas les moyens de payer 100 euros, donc ils prennent des risques inconsidérés, ils allument les cheminées... On pourrait en parler pendant des heures, je sais que ça paraît cher. Je comprends les deux côtés, mais il faut prendre du recul avec tout ça, et comme on dit, le principal, c'est de ne pas les voir. Même si c'est mon métier, je préfère les voir pour des brocantes, pour des calendriers. Au moins, on discute avec les gens parce que lorsque l'on est en intervention, vous savez, on fait notre boulot, on ne rigole pas, et on nous accueille toujours très bien, malgré tout, sur le secteur.

Michel WATELAIN

Bravo les pompiers, même si ça nous coûte cher, bravo les pompiers. Maxime a une question.

Maxime LAJEUNESSE

Moi, c'est juste une petite parenthèse, j'ai une pensée ce soir pour Marcel Herbet, parce que je sais qu'il vit des moments très compliqués. Je voulais avoir une pensée pour lui, une pensée émue, parce que c'est vraiment quelqu'un qui a été important dans la Communauté de communes, et auprès de tous

les maires des alentours. J'ai une pensée pour lui, et j'espère que l'ensemble des maires du Coquelicot me suivront là-dessus.

Michel WATELAIN

Merci Maxime, tout à fait. C'est un des rares qui m'appelle régulièrement pour nous soutenir. Quand il voit, justement, les articles du Courrier Picard, il me dit souvent « mon pauvre Michel, j'ai pensé à toi ». On a tous une pensée pour lui, en souhaitant qu'il retrouve son dynamisme habituel tel qu'on l'a connu. Je vous invite maintenant à prendre le pot de l'amitié. Bonnes vacances à tous et rendez-vous pour les célébrations du 1^{er} juillet. Bon retour chez vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H35

Le Président,



Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,



Maxime LAJEUNESSE

